

Qu'entendons-nous par le statut sans but lucratif des services de garde?

Le statut juridique des services de garde – à savoir leur mode de propriété et d'exploitation – est un des facteurs qui a une incidence sur la qualité des services éducatifs et des soins offerts aux enfants qui les fréquentent. Au même titre que les facteurs comme un financement suffisant, une réglementation adéquate et un personnel bien formé, le statut *sans but lucratif (SBL)* d'un service de garde est un élément fondamental qui contribue à en améliorer la qualité.

Les services de garde SBL existent pour fournir un service à la collectivité sans en retirer de gains ou de profits. Les recherches au Canada et ailleurs dans le monde démontrent clairement que les services de garde SBL servent généralement mieux les enfants et leurs familles.

Voici quelques-unes des raisons qui ont incité l'ACPSGE à adopter dès sa création le principe fondamental selon lequel le développement (expansion) des services de garde devait se limiter au seul secteur sans but lucratif :

- Les garderies SBL ont tendance à être **plus solidement investies de la mission** de fournir des soins et des services de garde de bonne qualité. Les donateurs leur font plus confiance. Elles ont plus de facilité à obtenir des ressources telles que subventions et dons sous la forme de loyer ou de services publics gratuits. Elles accueillent en plus grand nombre les enfants défavorisés admissibles aux subventions et les enfants ayant des besoins particuliers.¹
- Les garderies SBL réinvestissent toutes leurs **ressources** dans leurs services tandis que les garderies commerciales sont administrées de manière à faire des profits.
- Les garderies SBL embauchent du **personnel**, y compris à la direction, mieux formé et mieux rémunéré, et leurs **ratios** éducatrice-enfants sont plus propices au développement des enfants.
- Le mode de gouvernance des garderies SBL fait en sorte qu'elles sont tenues de rendre des comptes aux parents, au gouvernement et aux contribuables; elles sont gérées de manière à **répondre en premier lieu aux besoins des familles et de la collectivité**.
- L'intégration des services de garde communautaires et SBL aux autres services à l'enfance et à la famille, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, se fait plus facilement. Or l'intégration des

services fait en sorte que les enfants et les familles ont accès à toute une gamme de services de soutien; une situation particulièrement importante en milieu rural où les distances et la faible densité de population nuisent parfois à l'accès aux services.

DIRE NON AUX CHAÎNES DE GARDERIES COMMERCIALES

Une autre raison qui explique pourquoi l'ACPSGE est en faveur d'un système de services de garde SBL est la crainte de voir les grandes chaînes de garderies commerciales envahir le marché canadien. Si la croissance n'est pas limitée au seul secteur SBL, des contestations des accords commerciaux en vertu de l'Entente de libre échange de l'Amérique du Nord (ALÉNA) et de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pourraient ouvrir toute grandes nos portes aux grandes entreprises à succursales. Plusieurs pays, dont l'Australie, vivent actuellement l'expérience des « grandes boîtes » de services de garde. On dispose de preuves documentées comme quoi, dans ces systèmes, les profits des actionnaires – plutôt que la qualité et les enfants – priment avant tout. Les problèmes de qualité se manifestent au chapitre de la dotation du personnel, les décisions étant prises en fonction des coûts plutôt que des besoins du programme éducatif², des équipements de terrain de jeux dangereux, des toilettes non étanches, des portes brisées et de l'absence de serrure à l'épreuve des enfants³.

Les fusions des grandes chaînes de garderies commerciales survenues récemment aux États-Unis ont toutes les raisons de semer l'inquiétude chez nous. *Knowledge Learning Corporation (KLC)* est devenu l'entreprise de

services de garde à but lucratif la plus importante au monde. Elle exploite 1 980 garderies commerciales, 461 services de garde scolaires (avant et après l'école) et 134 garderies parrainées par l'employeur⁴. C'est dans notre intérêt à toutes et tous, y compris celui des petits propriétaires de garderies à but lucratif au Canada, de veiller à ce que les grandes chaînes n'entrent pas dans notre système.

LE STATUT JURIDIQUE DES SERVICES DE GARDE DANS LE NOUVEAU SYSTÈME PANCANADIEN

Comme plus de soixante-dix pour cent des mères de jeunes enfants sont actives sur le marché du travail, l'accès aux services de garde en garderie et en milieu familial de bonne qualité et administrés publiquement est essentiel. Cependant le Canada, à l'extérieur du Québec, n'est toujours pas doté du cadre politique et des ressources nécessaires pour faire en sorte que de tels services puissent se développer.

Avec l'avènement graduel d'un système pancanadien de services éducatifs et de garde à l'enfance au Canada, l'ACPSGE croit qu'il faut en profiter pour transformer le système mixte actuel de services de garde commerciaux et sans but lucratif et en faire un système intégré sans but lucratif. À l'instar des services de santé, les services de garde devraient être administrés publiquement.

Durant la période de transition vers ce nouveau système, tous les prestataires actuels de services de garde détenteurs de permis – y compris les services de garde en milieu

familial régis, les garderies à but lucratif, sans but lucratif et publiques – devraient recevoir plus de financement et plus de soutien de l'État et être tenus de rendre des comptes en termes de qualité, d'accessibilité et d'inclusion. La contribution des propriétaires de garderies à but lucratif au sein de leur collectivité se doit d'être reconnue.

Toutefois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent consentir au seul secteur sans but lucratif les fonds publics destinés au **développement** (expansion) des services de garde.

Récemment, le Comité permanent des finances du gouvernement canadien, auquel siègent des élus de tous les partis, recommandait même que « Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés, annonce dès que possible des initiatives pour ... instaurer un système national de services de garde à l'enfance de qualité, *sans but lucratif*, accessibles, abordables, financés par l'État et assujettis à une réglementation » (trad.)⁵. Nos gouvernements ont la responsabilité d'adopter un modèle de services de garde au Canada qui fera en sorte que toutes les ressources consenties serviront systématiquement à instaurer un réseau de services dont le niveau de qualité sera le plus élevé possible. Privilégier pour les services de garde le statut juridique sans but lucratif est un moyen important d'atteindre cet objectif.

¹ Cleveland, G. et Krashinsky, M. (2005). *The Quality Gap: A study of non-profit and commercial child care centres in Canada*. Toronto: Direction du management, Université de Toronto.

² Tooth, G. (2004). Producteur de « Child-Care Profit ». www.abc.net.au

³ Kriby, J. (2003). « Millions Milked ». BRW 25(44).

⁴ Neugebauer, R. (2005). « Consolidation at the Top ... At Last ». www.childcareexchange.com

⁵ Recommandation 27. Moving Forward : Balancing priorities and making choices for the economy of the twenty-first century. Pacetti, Massimo. 2004. pages 116-117. <http://www.parl.gc.ca>